



PEZENAS - AGDE
SICTOM

République Française

Département de l'Hérault

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES PEZENAS-AGDE**

DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DC 2020-24

OBJET : DESIGNATION D'UN AVOCAT AFIN DE DEFENDRE LES INTERETS DU SMICTOM PEZENAS-AGDE AUPRES DU CONSEIL D'ETAT

Monsieur le Président du SMICTOM Pézenas-Agde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-10,

Vu la délibération du 23 mai 2014 et du 28 juin 2018 donnant délégation au Président, conformément aux articles L 2122-22 et L 5211-2 du CGCT,

Considérant les conclusions du tribunal Administratif de Montpellier en date du 12 juin 2020, dans l'affaire opposant le SMICTOM Pézenas-Agde à 3 de ses ex-agents contractuels,

Considérant la volonté de la collectivité de contester la décision du TA de Montpellier auprès du Conseil d'Etat et de la nécessité de désigner un avocat compétent devant cette juridiction,

DECIDE

Article 1 : De désigner la SCP COLIN-STOCLET en la personne de Maitre Mathieu STOCLET, domiciliée 14 avenue Pierre 1^{er} de Serbie- 75116 PARIS pour représenter le SMICTOM Pézenas-Agde et défendre ses intérêts dans le cadre des pourvois que le SMICTOM Pézenas-Agde souhaite diriger contre les jugements rendus par le tribunal administratif de Montpellier le 12 juin 2020. Une convention d'honoraire précise les honoraires à payer à la SCP dans le cadre de cette affaire.

Article 2 : Dit que les crédits seront prélevés sur le Budget du SMICTOM Pézenas-Agde Articles 6227 « Frais d'actes et de contentieux » Chapitre 011 de la section de Fonctionnement.



Fait à Pézenas, le 15/07/2020



Alain VOGEL-SINGER
Président du SMICTOM Pézenas-Agde

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat le 16/07/2020
et de sa publication le 16/07/2020

A Nézignan l'Évêque, le 16/07/2020